

Procès-verbal du Conseil Communautaire Jeudi 19 décembre 2024 à 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 13/12/2024

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, Mme Delphine PELLET, M. Daniel FRISCH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Muriel CHAUVOT, M. Frédéric NERAUD (arrivé délibération 2024/12/11), M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, Mme Christine CREUZET, M. Philippe HALOT, M. Daniel MARIA, Mme Brigitte CAILLET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE (arrivé délibération 2024/12/12), Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA, Mme Bernadette PERON, M. Jacques HUC.

Absents excusés et représentés : Mme Sylvie COSTA a donné pouvoir à M. Gérard LARCHERON, Mme Florence BAILLOUX a donné pouvoir à M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nathalie ROUX a donné pouvoir à Mme Muriel CHAUVOT, M. Pascal DROUIN a donné pouvoir à Mme Christine CREUZET, M. Claude MADEC-CLEÏ a donné pouvoir à M. Daniel MARIA, M. Michel HARANG a donné pouvoir à Mme Françoise WOHRLE.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

En exercice : **46**

Présents : **36**

Absents : **4**

Pouvoirs : **6**

Votants : **42**

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 14 novembre a été approuvé à l'unanimité par les élus présents lors de ce Conseil.

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. 1. FINANCES

A. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 – AJOUTS ET / OU VIREMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL CC4V (CC/2024/12/01)

VU le CGCT,

VU l'instruction M57,

VU la délibération n°2024/03/24 concernant le vote du budget primitif de la CC4V,

VU la Commission des Finances du 2 décembre 2024,

VU l'avis du Bureau en date du 9 décembre 2024,

Pour faire face à des dépenses et recettes en opérations d'ordre, une décision modificative n°3 a été présentée en Commission Finances.

- Ajout de crédits pour pallier l'éventuelle augmentation du FPIC
- Opération d'ordre pour les écritures d'amortissement
- Ajout de crédits pour la réhabilitation de l'office du tourisme

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre D011: Charges à caractère général				
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL chapitre D011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre D014 : Atténuations de produits				
D-73952-01 : Dégrevements sur état avance	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL chapitre D014 : Atténuations de produits	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre D023 : Virement à la section d'investissement				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 819,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL chapitre D023 : Virement à la section d'investissement	1 819,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre D042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 008,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-30 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	811,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 819,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 819,00 €	21 819,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chapitre R 021 : Virement de la section de fonctionnement				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 819,00 €	0,00 €
TOTAL chapitre R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 819,00 €	0,00 €
Chapitre R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
R-28031-020 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
R-28033-020 : Amort. frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
R-28041412-020 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
R-2805-020 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
R-28128-30 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	458,00 €
R-28158-30 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187,00 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
R-28188-30 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166,00 €
TOTAL chapitre R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 819,00 €
Chapitre D 23 : Immobilisations en cours				
D-2313-049-312 : CHAPELLE SAINTE APOLLINE	156 452,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-633 : Constructions (en cours) Office de Tourisme	0,00 €	156 452,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL chapitre D 23 : Immobilisations en cours	156 452,00 €	156 452,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	156 452,00 €	156 452,00 €	1 819,00 €	1 819,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 3 pour ajouts et/ou virement de crédits en fonctionnement et Investissement en dépenses et en recettes,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - AJOUTS ET / OU VIREMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET SPANC (CC/2024/12/02)

VU le CGCT,

VU l'instruction M49,

VU la délibération n°2024/03/25 concernant le vote du budget primitif du SPANC,

VU la Commission des Finances du 2 décembre 2024,

VU l'avis du Bureau en date du 9 décembre 2024,

Pour faire face aux annulations de titres sur exercices antérieurs, une décision modificative n°1 a été présentée en Commission Finances.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre D 011 : Charges à caractère général				
D-6155 : Entretien et réparations biens mobiliers	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre D 67 : Charges exceptionnelles				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 pour ajouts et/ou virement de crédits en fonctionnement en dépenses et en recettes,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - AJOUTS ET / OU VIREMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME (CC/2024/12/03)

VU le CGCT,

VU l'instruction M57,

VU la délibération n°2024/03/27 concernant le vote du budget annexe de l'office du tourisme,

Pour effectuer les opérations d'amortissements, une décision modificative n°1 doit être prise.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	862,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	862,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	862,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	862,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	862,00 €	862,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	862,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	862,00 €	0,00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	862,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	862,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	862,00 €	862,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 pour ajouts et/ou virement de crédits en fonctionnement et Investissement en dépenses et en recettes,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

D. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – AJOUTS ET / OU VIREMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE LA COLLINE ET LES AILES A DORDIVES (CC/2024/12/04)

VU le CGCT,

VU l'instruction M57,

VU la délibération n°2024/03/27 concernant le vote du budget annexe de la ZAE la Colline et les Ailes,

Pour effectuer les opérations relatives aux intérêts courus non échus, une décision modificative n°1 doit être prise.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre D 011 : Charges à caractère général				
D-605-01 : Achats de matériel, équipements et travaux	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre D 66 : Charges financières				
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 pour ajouts et/ou virement de crédits en fonctionnement en dépenses,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

E. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES (CC/2024/12/05)

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

CONSIDERANT la demande d'admission en créances éteintes pour lesquelles les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses et pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible,

- Titre 272 / Bordereau 41 Facture Espace Jeunesse de Corbeilles avril/Juillet et aout 2022 pour un montant de 146.09 €

Les créances éteintes deviennent une charge définitive pour la Collectivité.

VU l'avis du Bureau en date du 9 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** l'admission en créances éteintes des recettes émises ci-dessus pour un montant de 146.09 euros.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au compte 6542 : Créances éteintes – Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

F. ADMISION EN NON-VALEUR (CC/2024/12/06)

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut pas être mené à son terme par la comptable publique chargée du recouvrement.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la demande d'admission en non-valeur et la liste des créances irrécouvrables unitaires inférieures à 100 € transmises par la comptable publique,

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pas été recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses pour un montant de 466.80 d'admission en non-valeur et 294.67 € de créances irrécouvrables unitaires inférieures à 100 €, soit un montant total de 761.47 €,

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité d'admettre ces créances en non-valeurs,

La Trésorerie a transmis à la Communauté de Communes des 4 Vallées les demandes d'admission en non-valeurs suivantes :

EXERCICE	PIÈCE	IMPUTATION	MONTANT	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	T-209-1	6541	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
			0,90 €	
2019	T-4297451331-1	6541	26,90 €	Poursuite sans effet
			26,90 €	
2019	T-459-1	6541	25,74 €	Poursuite sans effet
			25,74 €	
2021	T-62-1	6541	27,22 €	Combinaison infructueuse d'actes Personne disparue
			27,22 €	
2016	T-218-1	6541	8,50 €	Poursuite sans effet
2016	T-265-1	6541	25,51 €	Poursuite sans effet
			34,01 €	
2022	T-58-1	6541	21,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
			21,48 €	
2018	T-232-1	6541	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
			0,01 €	
2020	T-104-1	6541	25,05 €	Poursuite sans effet
			25,05 €	
2020	T-4846411631-1	6541	99,60 €	Poursuite sans effet
			99,60 €	
2020	T-110-1	6541	12,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-59-1	6541	44,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
			56,00 €	
2018	T-302-1	6541	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
			0,02 €	
2021	T-100-1	6541	0,26 €	Poursuite sans effet
2022	T-119-1	6541	50,10 €	Poursuite sans effet
			50,36 €	
2021	T-74-1	6541	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
			0,01 €	
2017	T-29-1	6541	55,00 €	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
			55,00 €	
2016	T-275-1	6541	15,99 €	Combinaison infructueuse d'actes PV carence
			15,99 €	
2016	T-380-1	6541	28,51 €	Poursuite sans effet
			28,51 €	
TOTAL DE LA LISTE			466,80 €	

De plus, Il a également été transmis une liste de créances irrécouvrables unitaires inférieures à 100 € qu'il est possible d'admettre en non-valeurs comme suit :

EXERCICE	PIÈCE	IMPUTATION	MONTANT	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2008	T-40	6541	38,38 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-160	6541	38,38 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-84	6541	95,57 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-221	6541	65,57 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-224	6541	15,00 €	Poursuite sans effet RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-269	6541	7,50 €	Poursuite sans effet RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-477	6541	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-118	6541	12,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-293	6541	12,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			294,67 €	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** l'admission en non-valeurs des recettes émises ci-dessus pour un montant de 761.47 €.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au compte 6541 : Créances admises en non-valeur - Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

G. OUVERTURE DES QUARTS DES CREDITS (CC/2024/12/07)

VU le CGCT ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2024,

VU l'avis du Bureau du 9 décembre 2024,

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Fct M57	Opé	Budget 2024 au Chapitre	1/4 Crédits à ouvrir
20 - Immobilisations Incorporelles				
Au chapitre			226 948,00	56 625,00
2031 - Frais d'études			18 159,40	4 515,00
	314		6 600,00	1 650,00
	321		10 280,40	2 550,00
	633		1 279,00	315,00
2051 - Concessions et droits similaires			7 912,00	1 970,00
	020		7 312,00	1 820,00
	66		300,00	75,00
	733		300	75,00
204113 - Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	020		4 000,00	1 000,00
2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	020		5 498,88	1 300,00
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	020		48 568,72	12 140,00
	020		38 568,72	9 640,00
	331		10 000,00	2 500,00
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études			25 000,00	6 250,00
	62		20 000,00	5 000,00
	61		5 000,00	1 250,00
20422 - Privé - Bâtiments et installations			117 809,00	29 450,00
	588		76 400,00	19 100,00
	62		41 409,00	10 350,00

21 - Immobilisations corporelles					
Au chapitre					
				485 958,80	121 380,00
	2111 - Terrains nus	410		154 000,00	38 500,00
	21351 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°			102 145,00	25 530,00
		311		145,00	30,00
		322		18 000,00	4 500,00
		323		70 000,00	17 500,00
		331		12 000,00	3 000,00
		66		2 000,00	500,00
	2152- Installations voirie	323		2 000,00	500,00
	2158- Autres installations, matérielset outillages techniques			41 577,74	10 380,00
		30		2 327,74	580,00
		323		9 400,00	2 350,00
		66		29 850,00	7 450,00
	21738 - Autres constructions	311		1 120,00	280,00
	21828 - Matériel de transport			37 252,16	9 300,00
		338		37 252,16	9 300,00
	21838 - Matériel de bureau et matériel informatique			12 609,89	3 140,00
		020		7 160,33	1 790,00
		022		1 495,04	370,00
		66		800,00	200,00
		733		3 154,52	780,00
	21848- Autres matériels de bureau et mobiliers			2 080,00	510,00
		518		780,00	190,00
		66		1 300,00	320,00
	2185- Matériel de téléphonie	30		200,00	50,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles			132 974,01	33 190,00
		020		50 000,00	12 500,00
		022		1 299,00	320,00
		314		830,00	200,00
		30		51 531,00	12 880,00
		321		1 000,00	250,00
		323		7 576,01	1 890,00
		325		18 057,00	4 500,00
		331		597,00	140,00
		66		535,00	130,00
		633		1 549,00	380,00
23 - Immobilisations en cours					
Au chapitre					
				428 332,76	107 000,00
	2313- Constructions	633		404 332,76	101 000,00
	2316- Restauration des biens historiques et culturels			24 000,00	6 000,00
		314		20 000,00	5 000,00
		314		4 000,00	1 000,00
Quarts de Crédits par Opérations					
				2 522 724,44	630 370,00
	Chapelle St Apolline	312	049	98 932,00	24 700,00
	2313- Constructions			98 932,00	24 700,00
	PLUi	510	0140	43 600,00	10 900,00
	202- Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre			41 600,00	10 400,00
	2033- frais d'insertion			2 000,00	500,00
	Pôle Santé Dordives	410	531	929 319,20	232 300,00
	21745-Construct°sur sol d'autrui Installat° générales, agencement			609 319,20	152 300,00
	2313- Constructions (en cours)			320 000,00	80 000,00
	Pôle santé Corbeilles	410	532	60 000,00	15 000,00
	2313- Constructions			60 000,00	15 000,00
	Réhabilitation BAF Corbeilles > Salle Multi Activités	321	540	712 574,00	178 000,00
	2313- Constructions			712 574,00	178 100,00
	Musée du Verre	314	601	606 780,32	151 600,00
	21318- Autres bâtiments publics			14 090,40	3 500,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles			26 000,00	6 500,00
	2313- Constructions			566 689,92	141 600,00
	Piscine Ferrières	323	012016	25 444,20	6 360,00
	21351-Installat° générale, agencements, aménagements constructi°			25 444,20	6 360,00
	Tennis Corbeilles	325	027	35 411,90	8 850,00
	2031 - frais d'études			411,90	100,00
	2313- Constructions			35 000,00	8 750,00
	Travaux et matériel sportifs différentes communes	325	0210	10 662,82	2 660,00
	2128-Autres agencements et aménagements de terrains			10 662,82	2 660,00
				3 663 964,00	915 375,00

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette, afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement de la CC4V avant le vote du budget pour l'année 2025,
- **AFFECTE** les crédits aux différents chapitres budgétaires comme détaillé ci-dessus :
- **INSCRIT** ces crédits correspondants au budget 2025
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

H. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE GIROLLES - TRAVAUX DE REPARATION DE LA SACRISTIE ET CHŒUR DE L'ÉGLISE NOTRE DAME (CC/2024/12/08)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Girolles pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 425,94 € pour les travaux de réparation de la sacristie et le chœur de l'église Notre Dame dont le projet s'élève à 9 788,39 € HT,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 3 425,94 € à la commune de Girolles pour les travaux de réparation de la sacristie et le chœur de l'église Notre Dame sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,
- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune de Girolles devra délibérer sur cette affaire,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

I. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SCEAUX DU GATINAIS - INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE SUR LE BÂTIMENT DE L'AGENCE POSTALE (CC/2024/12/09)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Sceaux du Gâtinais pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 972,92 € pour l'installation d'un défibrillateur sur le bâtiment de l'agence postale dont le projet s'élève à 2 432,29 € HT,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 972,92 € à la commune de Sceaux du Gâtinais pour l'installation d'un défibrillateur automatisé externe sur le bâtiment de l'agence postale sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune de Sceaux du Gâtinais devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

J. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SCEAUX DU GATINAIS - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE ET SECURITE INCENDIE POUR LA CREATION D'UNE 4^{eme} CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE (CC/2024/12/10)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Sceaux du Gâtinais pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 905,16 € pour les travaux de mise en conformité électrique et de sécurité incendie pour la création d'une 4^{ème} classe à l'école primaire dont le projet s'élève à 19 051,59 € HT,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 1 905,16 € à la commune de Sceaux du Gâtinais pour les travaux de mise en conformité électrique et de sécurité incendie pour la création d'une 4^{ème} classe à l'école primaire sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune de Sceaux du Gâtinais devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**K. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE MIGNERES - SIGNALISATION RUE DES ECOLES
(CC/2024/12/11)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Mignères pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 248,40 € pour la signalisation rue des écoles dont le projet s'élève à 621 € HT,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 248,40 € à la commune de Mignères pour la signalisation rue des écoles sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune de Mignères devra délibérer sur cette affaire,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

L. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DU BIGNON MIRABEAU - BATTERIES POUR DEBROUSSAILLEUSE AVEC HARNAIS (CC/2024/12/12)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune du Bignon Mirabeau pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 284,25 € pour l'achat de batteries pour la débroussailleuse avec harnais dont le projet s'élève à 947,50 € HT,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 284,25 € à la commune du Bignon Mirabeau pour l'achat de batteries pour la débroussailleuse avec harnais sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune du Bignon Mirabeau devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

M. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE CHEVANNES - INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS DANS LE PARC DE LA MAIRIE (CC/2024/12/13)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge,

tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Chevannes pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 000 € pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants dans le parc de la mairie dont le projet s'élève à 21 912,15 € HT,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 3 000 € à la commune de Chevannes pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants dans le parc de la mairie sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune de Chevannes devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DES COMMUNES

Remarques :

Mme Chauvot indique qu'il faut enlever le moins de 650 habitants dans l'article 1.

M. Berthaud indique que les communes de + de 650 habitants doivent monter des dossiers de fonds de concours pour des projets donc la CC4V à la compétence, ce n'est pas seulement le patrimoine et le tourisme. Il faut préciser dans le règlement les autres compétences.

Mme Chauvot indique que le règlement sera retravaillé en commission finances.

Décision du Conseil de Communauté : REPORTEE

Pour :

Contre :

Abstention :

N. DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL MAISON DE SANTE DE DORDIVES (CC/2024/12/14)

VU la délibération n°2024/02/02 du 21 février 2024 concernant le projet de création d'une maison de santé à Dordives,

Le projet de création d'une maison de santé à Dordives est éligible à une aide de l'Etat : DETR catégorie opération de revitalisation du territoire, contrat de la réussite de la transition écologique.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 630 370,58 € HT soit 756 444,70 € TTC.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de création d'une maison de santé à Dordives pour un montant prévisionnel de 630 370,58 € HT soit 756 444,70 € TTC,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	554 970.58	665 964.70	Etat (DETR)	315 185.30
Maîtrise d'œuvre	75 400.00	90 480.00	Département	120 000.00
			Autofinancement	195 185.28
Total	630 370.58	756 444.70	Total	630 370.58

- **SOLLICITE** une subvention de 315 185,30 € auprès de l'Etat, correspondant à 50 % du montant du projet,
- **CHARGE** le Président de toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à cette affaire

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2. SPANC

A. SPANC : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025 (CC/2024/12/15)

VU l'article L 2224-8 -III du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1331-1-1/L 1331-11 du Code de la Santé Publique,

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des 4 Vallées, délibéré et voté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 15 novembre 2018 ;

VU l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7 ;

VU l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 6 novembre 2024,

Il est proposé de modifier le règlement du SPANC de la CC4V au 1^{er} janvier 2025 afin d'intégrer la commune de Bordeaux-en-Gâtinais.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'actualisation du règlement du SPANC de la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément à l'annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge du SPANC à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. ADOPTION DES TARIFS DES CONTROLES DU SPANC AU 1^{er} JANVIER 2025 (CC/2024/12/16)

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R 2333-121 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2003 créant le service d'Assainissement Non Collectif ;

VU, l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 %,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024/12/15 du 19 décembre 2024 modifiant le règlement du SPANC de la CC4V et les missions du SPANC ;

VU l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 6 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire à la majorité :

- **FIXE** les prestations de la redevance SPANC destinée à financer les opérations de contrôle à compter du 1^{er} janvier 2025 :

		2024 (€ HT)	2025 (€ HT)	2025 (TTC) TVA 10 %
1	Contrôles de conformité (conception)	119.09	124.55	137
2	Contrôles de conformité (conception) : 2ème étude faisant suite à un dossier incomplet	46.36	48.18	53
3	Contrôles de conformité (exécution)	191.82	200.91	221
4	Contre visite pour contrôles de conformité (exécution)	85.45	90	99
5	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants -Cessions immobilières : renouvellement diagnostic de + 3 ans	97.27	101.82	112
6	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés, artisanaux (dans le cadre de rejet d'effluents autres que domestiques, ou installation > 10 Eh (équivalent habitants)	512.73	538.18	592
7	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements artisanaux dans le cadre de rejet d'effluents domestiques uniquement et dont la capacité de l'installation est inférieure à 10 Eh	350.91	368.18	405
8	Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs existants (opération groupée) : Conseils auprès des riverains pour remédier aux éventuels problèmes rencontrés	97.27	101.82	112
9	Refus du Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs existants	194.55	203.64	224

- **MET** en place le recouvrement automatique en cas de refus du contrôle de bon fonctionnement des ANC, dûment constatée de l'utilisateur, et de majorer la redevance actuelle en découlant,

Le mandatement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif et son recouvrement seront assurés par la Trésorerie de Montargis.

- **PRÉCISE** qu'il est donné pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Remarques :

M. Vercruyssen indique que pour équilibrer le budget, il aurait fallu augmenter de 13 %. La commission a décidé une augmentation de 5 %, car le budget bénéficie d'un excédent cumulé. Il indique qu'une majorité des contrôles de conformité ne sont plus refusés depuis la mise en place de la majoration.

M. Berthaud indique qu'il aurait été préférable d'augmenter de 13 % étalés sur plusieurs années soit 2.5 % par an au lieu de 5 %.

M. Larcheron explique que l'augmentation de 5 % permet de limiter le déficit et de ne pas trop piocher dans l'excédent et d'avoir une augmentation progressive, sinon il faudra augmenter de 15 % d'un seul coup.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **41**

Contre : **1** (M. D'HAEGER)

Abstention : **0**

C. TARIFS 2025-2026-2027 POUR LES VIDANGES ET LES PRESTATIONS CONNEXES : CONVENTION AVEC L'USAGER (CC/2024/12/17)

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2003 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024/12/15 du 19 décembre 2024 modifiant le règlement du SPANC de la CC4V et les missions du SPANC,

VU la Décision n°24/35 du Président ayant pour objet la notification du marché de prestations de services de vidanges, pour 2025, 2026 et 2027, avec l'Entreprise EAL de Pannes, représentée par M. Mickaël CALU pour l'entretien des ouvrages (Vidanges).

VU le contrat d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif passé avec la société EAL de Pannes, afin de proposer ce service aux usagers du S.P.A.N.C., en centralisant et harmonisant ce type de prestations pour les usagers qui en feront la demande,

CONSIDERANT que les frais de gestion (15 %) sont imputables au SPANC, il est proposé au Conseil de Communauté de voter les tarifs 2025, 2026 et 2027, pour les vidanges et les prestations connexes dans le cadre de la convention avec l'utilisateur.

Sur proposition de la Commission SPANC s'est réunie le 6 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire à la majorité :

- **FIXE** les tarifs, mentionnés ci-après, pour les années 2025, 2026 et 2027 pour la réalisation des prestations de vidanges des systèmes d'assainissement avec l'Entreprise EAL de Pannes, représentée par M. Mickaël CALU.

TARIFS VIDANGES 2025-2026-2027

	Tarifs 2025 à 2027 Prix € H.T.	Tarifs 2025 à 2027 Prix € T.T.C.
Intervention pour entretien (forfait : vidange de fosse avec ou sans bac à graisse)	172.50 € H.T.	189.75 € T.T.C.
Traitement des déchets (prix au mètre cube)	19.55 € H.T.	21.51 € T.T.C.
Suppléments		
Recherche décachage : ½ heure maximum	34.50 € H.T.	37.95 € T.T.C.
Recherche décachage : 1 heure maximum	69 € H.T.	75.90 € T.T.C.
Pompage nettoyage d'un filtre	10.35 € H.T.	11.39 € T.T.C.
Installation de tuyaux supérieurs à 30 ml. par tranche de 10 ml.	4.60€ H.T.	5.06 € T.T.C.
Débouchage, curage canalisation	0.40 € H.T.	0.44 € T.T.C.
Débouchage, sans vidange de fosse		
Pour ½ heure maximum	51.75 € H.T.	56.93 € T.T.C.
Pour ¾ heure	80.50 € H.T.	88.55 € T.T.C.
Au-delà, prix horaire (facture au temps passé)	109.25 € H.T.	120.18 € T.T.C.

Par ¼ heure supplémentaire	28.75 € H.T.	31.63 € T.T.C.
Déplacement d'un deuxième camion et de son chauffeur (le cas échéant)	253 € H.T.	278.30 € T.T.C.
Déplacement urgent (forfait)	218.50 € H.T.	240.35 € T.T.C.
Déplacement absence du client ½ heure maximum	57.50 € H.T.	63.25 € T.T.C.

Les prix seront fermes jusqu'au 31 décembre 2027.

Remarques :

Mme Lamige-Roche indique que les coûts proposés par l'entreprise dont en augmentation de 66 %.

Mme Woehrlé indique que sur les 66 %, il y a 15 % de frais de gestion, cela est élevé.

Mme Lefeuvre indique que les usagers sont libres de faire appel à un autre intervenant, c'est un service facultatif.

Mme Lamige Roche indique qu'au vu des augmentations, les usagers ne feront plus appel à la CC4V.

M. Larcheron précise que 3 entreprises ont été consultées.

M. Berthaud se demande l'intérêt de ce service qui est rendu alors que les usagers peuvent appeler les entreprises et comparer les tarifs. Les 15 % de frais de gestion sont lourds, il faut peut-être faire des restrictions dans le fonctionnement du service et juste informer les usagers des entreprises de vidange.

M. Larcheron précise que les 15 % prennent en compte la prise de rendez-vous, la facturation et de s'assurer du paiement de la facture. Si demain, il n'y a pas cet apport financier-là, les autres tarifs vont augmenter, il faudra que le compte soit équilibré.

Mme Woehrlé demande à qui les usagers payent la facture.

La facture est payée au trésor public, et la CC4V rembourse l'entreprise de la prestation.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **36**

Contre : **6** (M. BERTHAUD, Mme GUILLIN-VOLLETTE, Mme LEFEUVRE, Mme LAMIGE-ROCHE, Mme WOEHRLÉ, pouvoir de M. HARANG)

Abstention : **0**

3. URBANISME

A. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DU TRANSPORT (CC/2024/12/18)

L'observation apparaît comme un outil de recueil, de sélection et de classification des informations nécessaires pour analyser l'activité et les enjeux du transport de voyageurs et de marchandises en région Centre-Val de Loire.

Le déplacement des personnes et des marchandises occupe une place importante dans la vie économique du pays et dans la manière d'aménager les territoires. De plus, les activités du transport de marchandises et de la logistique constituent un secteur particulièrement stratégique pour l'économie nationale, alors que la France se situe au carrefour de flux de dimensions européennes.

La Région Centre-Val de Loire, située en bordure de la Région Île-de-France, voit les transports émettre près du tiers des émissions de gaz à effet de serre produites sur son territoire. La distance moyenne parcourue chaque jour par les actifs de la région Centre est supérieure à la moyenne nationale, hors région parisienne.

C'est dans ce contexte qu'apparaît le besoin de faciliter une collaboration entre les différents acteurs du transport et l'intérêt de mettre en place un lieu d'échanges comme de partage des connaissances en région dans le domaine des transports et des déplacements.

L'activation d'un Observatoire Régional des Transports (ORT), répond à ces attentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées, et notamment la compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité),

VU la création d'un Observatoire Régional des Transports, mis en place en Région Centre Val de Loire,

VU la proposition de la DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire, de rejoindre l'Observatoire Régional des Transports,

VU la convention cadre de partenariat, jointe en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes des 4 Vallées d'intégrer cet Observatoire Régional des Transports,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **INTEGRE** l'Observatoire Régional des Transports, mis en place en Région Centre Val de Loire,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre de partenariat, ainsi que toutes les formalités y afférant.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. DESIGNATION DE REFERENTS ELUS ET TECHNICIEN POUR LE SUIVI ET L'ANIMATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL (COT) TRANSITION AVEC L'ADEME 2022 - 2026 (CC/2024/12/19)

La CC4V, en partenariat avec le PETR Gâtinais Montargois, s'est engagée dans de nombreuses actions en faveur de la transition écologique. Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique Gâtinais Montargois adopté en juillet 2021 par le PETR, l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) a proposé au PETR Gâtinais Montargois, en charge de l'élaboration et du suivi du Plan Climat Air Energie Climat à l'échelle du bassin de vie, et à ses 4 EPCI membres de s'engager dans un Contrat d'Objectifs Territorial Transition (COT).

Le COT Transition, d'une durée de 4 ans, a pour but d'accompagner la mise en œuvre d'actions liées à la transition écologique en lien avec les compétences des collectivités quel que soit leur stade d'avancement. Le COT s'appuie sur :

- Deux volets propres à chaque EPCI :
 - o Climat Air Energie
 - o Economie Circulaire
- Un volet commun aux 4 EPCI du territoire dit objectifs territoriaux :
 - o Plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique à destination des élus et des agents des 4 EPCI,
 - o Approche durable dans la gestion patrimoniale de la collectivité

- Commande publique responsable

VU la délibération n°2023/12/15, en date du 21 décembre 2023, adoptant les plans d'actions du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition avec l'ADEME pour la période 2022-2026,

CONSIDERANT que la désignation de référents élus et technicien est nécessaire pour l'impulsion et le suivi de la démarche du COT,

CONSIDERANT que ces actions sont transversales compte tenu de la thématique de la transition écologique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** un agent de la CC4V en charge de la coordination interne des actions à mettre en œuvre dans le COT Transition,

- **INSCRIT** au sein de la fiche de poste de cet agent le suivi et la mise en œuvre du COT Transition,

- **DESIGNE** un binôme élu pour assurer le suivi et la mise en œuvre du COT Transition sur les volets propres à la CC4V :

- Climat Air Energie : le Vice-Président en charge de l'environnement, mobilité, transition écologique,
- Economie Circulaire : la Vice-Présidente en charge du Développement Economique

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes,

Remarques :

M. Berthaud indique que cela se fait en deux temps : la première période qui s'est passée de 2022 à 2024 a permis de réaliser une étude sur les deux secteurs. Il s'avère que par rapport aux travaux des EPCI, on est dans la moyenne, on n'est pas en retard, mais par contre, sur le plan global, on est en retard. En 2025 et 2026, il va falloir rattraper le retard, c'est-à-dire qu'il va falloir monter des travaux. L'agent référent doit envoyer le flyer sur le résumé de ces deux premières années et le travail important à faire pour les deux années qui viennent.

M. Halot demande quelle sont les critères de performance, car il va falloir prioriser les actions et ne pas se disperser dans tous les domaines pour faire des choix précis.

M. Berthaud indique que M. Caubet lui fournira ces critères.

Il indique qu'une commission aura lieu en janvier pour travailler sur le sujet.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. ENGAGEMENT DANS UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE ET ADHESION A RESECO (CC/2024/12/20)

VU la délibération n°2023/12/15, en date du 21 décembre 2023, adoptant les plans d'actions du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition avec l'ADEME pour la période 2022-2026,

Dans le cadre de l'adoption des plans d'actions du COT Transition 2022-2026, et notamment des objectifs territoriaux, la collectivité a identifié la mise en place d'une politique d'achat responsable comme un levier important de l'exemplarité de la collectivité et de son engagement dans la transition écologique et énergétique.

La commande publique représente près de 10% du PIB français : c'est un levier incontournable et puissant pour relever le grand défi des transitions écologiques, sociales et économiques des territoires.

L'idée est de faire évoluer notamment les marchés publics vers des achats publics durables, en activant différents leviers de la commande publique à disposition.

Au sein de la Communauté de Communes des 4 Vallées, il serait ainsi pertinent d'étudier l'état initial de la commande publique et des pratiques d'achat afin d'identifier les leviers à mettre en place et d'établir un plan d'actions à ce sujet.

Pour cela, il convient que la collectivité puisse s'organiser sur le sujet et être accompagnée dans sa démarche.

L'association RESECO présente dans trois régions, Pays de la Loire, Bretagne, et Centre Val-de-Loire accompagne déjà 114 collectivités dans leurs politiques d'achat responsable. Elle pourrait apporter cet appui à la Communauté de Communes des 4 Vallées à travers les outils qu'elle propose :

- La Réf., outil en ligne pour connaître les obligations réglementaires en matière d'achat public durable applicables à notre structure,
- Le Guichet Vert, qui propose un conseil de premier niveau pour permettre l'intégration des conditions environnementales dans nos achats,
- Une Boîte à outils matériaux biosourcés, pour aider les maîtres d'ouvrages à intégrer des exigences en faveur des matériaux biosourcés dans leurs marchés publics, ainsi que plusieurs outils complémentaires,
- Mais aussi des webinaires, des formations gratuites, ateliers, de la veille mensuelle, etc.

L'objectif est de travailler en réseau, d'aider les décideurs politiques et d'accompagner les agents au passage à l'action.

Pour les adhérents, l'association propose également :

- Une mise à disposition d'une grille d'autodiagnostic,
- La formulation de préconisations suite à l'autodiagnostic,
- L'organisation d'un atelier interne qui permettrait de mobiliser les élus, le service achats/marchés et les services prescripteurs,

Au vu de la taille de la collectivité, l'adhésion à RESECO sera de 600 € par an. Un appui financier à travers le COT Transition pourrait être sollicité.

Pour mener à bien la démarche, des interlocuteurs privilégiés sur le sujet peuvent être identifiés en interne à la collectivité :

- Président de la CC4V
- Vice-président en charge des finances
- Élus référents en charge du suivi du COT Transition et du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE) : le Vice-Président en charge de l'environnement, mobilité, transition écologique, la Vice-Présidente en charge du développement économique,
- DGS
- Responsable des marchés publics et des achats
- Référent technique en charge du suivi du COT Transition et du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE)

Ces personnes seront amenées à suivre la démarche au sein d'un groupe de travail qui rendra compte à la collectivité de l'avancée de ses travaux. Ces personnes seront également associées à un groupe constitué à l'échelle du PETR Gâtinais montargois et composés des référents sur le sujet au sein des différents EPCI engagés dans le COT Transition Gâtinais montargois 2022-2026

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de s'engager dans une politique d'achat responsable,

- **ADHÉRE** à l'association RESECO pour permettre d'accompagner la mise en œuvre de cette démarche, pour un montant de 600 euros par an,

- **CONSTITUE** un groupe de travail chargé de suivre la mise en place de cette démarche et composé conformément à la proposition ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

D. ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE LA CC4V POUR LA SIGNATURE D'UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (CC/2024/12/21)

Lors du Conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, il a été délibéré :

- Fin du Programme CEE-SARE pour les plateformes de rénovation énergétique au 31 décembre 2024,
- Obligation de recours à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné,
- Création du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) avec un objectif de déploiement au 1er janvier 2025,
- Fin programmée des OPAH.

Aussi, au 1er janvier 2025, l'Etat propose aux collectivités territoriales de contractualiser via un PACTE territorial France Rénov' (PIG) pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) et ce afin de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Cette contractualisation aura une durée de 3 à 5 ans et se déroulera selon deux niveaux, l'un au niveau régional, l'autre au niveau territorial.

Ce PACTE comporte trois volets d'intervention, éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volet n°1 obligatoire : Dynamique territoriale, à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles,
- Volet n°2 obligatoire : Information, conseil, orientation, à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles,
- Volet n°3 facultatif : Accompagnement financier des ménages dans le cadre des OPAH. Le financement est maintenu pendant la durée de validité de l'OPAH, soit jusqu'à décembre 2026.

Compte tenu de la coordination historique du service EcoHabitat, porté par le PETR, il est proposé de se structurer à l'échelle des 4 EPCI autour d'un guichet unique situé au sein du PETR Gâtinais Montargois, qui sera en charge non seulement de la rénovation énergétique mais aussi de toutes les thématiques de l'habitat.

Jusqu'ici, le service EcoHabitat bénéficiait de co-financements via le programme CEE SARE qui vient d'être réformé : dorénavant c'est l'ANAH et le FEDER qui devraient co-financer ce type d'actions dans le cadre d'un PACTE France Rénov'.

Ainsi, ces actions pourront être, à compter de l'année prochaine, insérées puis co-financées dans le cadre des Volets 1 et 2 du PACTE ; à condition d'élargir à un public plus large et sur l'ensemble des thématiques de l'ANAH les missions du service Ecohabitat.

Coût estimé du service pour 2025 à confirmer : 24 939,18 €/an pour la CC4V avec un co-financement de l'ANAH à hauteur de 12 469,88 € et peut-être du FEDER à hauteur de 5 512,75 € pour un reste à charge final pour la CC4V de 6 956,55 € soit une augmentation de 4 538,18€ par rapport au précédent budget

du service Ecohabitat.

Le planning de cette mise en œuvre est donc le suivant :

- Fin décembre 2024 : délibération de « principe » actant l'engagement de l'EPCI vers la signature d'un Pacte Territorial
- Fin mars 2025 : envoi du projet du PACTE à la DDT et à l'ANAH
- Juillet 2025 : signature au plus tard du PACTE

VU les statuts de la CC4V,

VU les commissions urbanisme en date du 9 septembre 2024, et du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat s'inscrit dans la continuité de la politique de l'Habitat, jusqu'alors menée au travers de l'OPAH,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de signer un PACTE Territorial France Renov' pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), avant le 31 mars 2025,

- **DIT** que le PACTE Territorial France Renov' s'effectuera :

- Sous réserve de l'établissement d'un plan de financement avec des recettes actées alimentées par des subventions ANAH et FEDER et des restes à charge raisonnables
- Sous réserve d'une mutualisation au sein du PETR Gâtinais Montargois et des EPCI le composant ;

- **DIT** que pour l'année 2025, sous réserve de la signature de la convention du Pacte territorial, un conventionnement avec l'ADIL45-28 sera réalisé pour les volets 1 & 2 (information/ conseil /orientation/animation),

- **AUTORISE** le Président à engager et signer toutes les démarches pour ce dossier ;

- **DIT** qu'une autre délibération d'engagement définitif sera prise pour la signature de la convention du pacte Territorial France Renov'.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

E. ENGAGEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC4V (CC/2024/12/22)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC4V approuvé le 2 février 2023 ;

VU la modification de droit commun n°1 du PLUi de la CC4V approuvée le 11 juillet 2024 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois en Gâtinais approuvé le 27 juin 2024 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-15 et R.153-16 ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU la commission urbanisme en date du 2 décembre 2024 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique que la CC4V souhaite permettre à la sucrerie Cristal Union, implantée sur la commune de Corbeilles, de construire un bâtiment pour la restauration des employés, sur les parcelles H n°1067 et 1068, actuellement classées en secteur Aco au sein du PLUi ;

Entendu que la réalisation du projet envisagé par l'entreprise présente un intérêt général pour le territoire, compte tenu de l'importance de l'activité du point de vue économique et des emplois qui sont associés ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en compatibilité le PLUi de la CC4V avec ce projet ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité fera l'objet :

- d'une consultation pour avis conforme de la MRAe Centre Val de Loire, pour statuer sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale ;
- d'une consultation de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- d'une réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- d'une enquête publique organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PRESCRIT** une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC4V pour permettre le développement de l'entreprise Cristal Union à Corbeilles, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

- **CONSULTE** la MRAe Centre-Val de Loire pour avis sur la nécessité de soumettre cette procédure à évaluation environnementale.

- **TRANSMET** le dossier de DPMEC aux services de l'Etat, aux présidents de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT, de la Région, du Département, et aux organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant la tenue d'une réunion d'examen conjoint,

- **SOUMET** à l'enquête publique le dossier de DPMEC comprenant le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint,

- **PROPOSE** à l'issue de l'enquête publique, au Conseil communautaire de délibérer sur l'approbation de la DPMEC du PLUi de la CC4V, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public,

- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document,

- **ADRESSE** la présente délibération à Mme la Préfète du Loiret. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la CC4V, et à la mairie de Corbeilles durant un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

F. ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI DE LA CC4V (CC/2024/12/23)

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence territoriale du Montargois en Gâtinais approuvé le 1^{er} juin 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024, approuvant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Nargis, de faire évoluer le zonage du lotissement des Bois de Vaux, afin de permettre la régularisation des constructions existantes,

CONSIDERANT la demande de changement de zonage pour le projet d'extension de la société Intermarché de Corbeilles afin de permettre la construction d'un bâtiment de stockage,

CONSIDERANT qu'après une année d'instruction sur la base du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, il convient de faire évoluer à la marge le règlement écrit et graphique, et d'autoriser des changements de destination de bâtiments au sein de zones Agricoles et Naturelles.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** le lancement d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, pour répondre aux objectifs cités précédemment ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

4. RESSOURCES HUMAINES

A. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ARTICLE L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (CC/2024/12/24)

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : l'accueil en centre de loisirs, les mercredis et vacances scolaires, la surveillance des piscines intercommunales pendant les vacances scolaires et l'accueil du public lors de la saison estivale de l'Office de Tourisme.

La Communauté de Communes des Quatre Vallées souhaite créer des emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial, d'éducateur des APS territorial et d'adjoint administratif à temps

complet et à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur territorial, de maîtres-nageurs et d'agent d'accueil, à compter du 1^{er} janvier 2025. Les postes seront les suivants :

- 20 CDD d'adjoint d'animation pour un total de 3000 heures annuelles,
- 1 CDD d'éducateur des APS pour un total de 600 heures annuelles,
- 2 CDD adjoint administratif 800 heures annuelles.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant :

- de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial,
- de la catégorie B de la filière sportive, du cadre d'emplois des éducateurs des APS au grade d'éducateur des APS territorial,
- de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois renouvelable sur une même période de 12 mois consécutive.

Les animateurs contractuels devront justifier d'un diplôme de BAFA pour les adjoints d'animation et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Les maîtres-nageurs contractuels devront justifier d'un diplôme de BNSSA pour les éducateurs des APS et d'une expérience professionnelle dans le secteur des sports nautiques.

La rémunération des adjoints d'animation sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation, des éducateurs des APS sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'éducateurs des APS du cadre d'emplois des éducateurs des APS et de l'adjoint administratif sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CREE** des emplois non permanents, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme indiquée ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Le Président à signer tous documents et actes afférents.

Remarques :

M. Halot demande le coût supplémentaire de ces emplois pour l'accroissement saisonnier par rapport aux années précédentes.

M. Larcheron indique que le coût 2024 est de 62 471 € pour 3 266 heures et le coût prévisionnel pour 2025 est de 73 914 € pour 4200 heures.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) (CC/2024/12/25)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/11/2024,

Le Compte Personnel de Formation permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du travail accompli (24h00 par année de travail) dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires, comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- La validation des acquis de l'expérience
- La préparation aux concours et examens

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Il est proposé de mettre en avant les priorités suivantes pour l'utilisation du CPF :

- Formation, accompagnement ou réalisation d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions selon les conditions précisées à l'article 5 du décret du 6 mai 2017,
- Formations liées à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales mentionnées à l'article L 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, ...)
- Formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience permettant l'obtention d'un diplôme, un titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Préparation aux concours et examens organisée par le CNFPT

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante,

La collectivité prendra en charge les frais pédagogiques (Frais de formation), de la façon suivante :

- Plafond par action de formation : 20 % du montant total de la formation

- Dans la limite d'un plafond de 300 € par an et par agent

La collectivité ne prendra pas en charge les frais annexes (déplacement, restauration, hébergement), hormis ceux liés à une préparation à concours et examens de la fonction publique territoriale organisée par le CNFPT.

La collectivité n'autorisant pas les préparations aux examens et concours autres que celles proposées par le CNFPT, elle ne prendra pas en charges les frais pédagogiques correspondant à une préparation extérieure au CNFPT, même en cas de mobilisation du CPF par l'agent.

Les demandes des agents seront étudiées au cas par cas. Elles devront concerner des actions inscrites au plan de formation. L'agent devra compléter le formulaire prévu à cet effet.

Les critères d'instructions seront notamment les suivants :

- Crédits disponibles au budget
- Nécessité de service : Calendrier de la formation envisagée
- Formation en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle
- Prérequis exigés pour suivre la formation
- Maturité/Antériorité du projet professionnel
- Situation de l'agent (Niveau de diplôme)
- Ancienneté au poste

Dans les cas où l'agent n'aura pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) selon les modalités définies ci-dessus,

- **DECIDE** que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF sera plafonnée à 20 % du montant total de la formation, dans la limite de 300€ par an et par agent,

- **PRECISE** que les frais occasionnés par le déplacement et de restauration des agents lors de cette formation ne seront pas pris en charge, hormis ceux liés à une préparation à concours et examens de la fonction publique territoriale organisée par le CNFPT,

- **DECIDE** qu'en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent devra rembourser les frais engagés,

- **PRECISE** que les demandes seront également accordées dans la limite des crédits spécifiques ouverts et inscrits au budget.

Remarques :

Mme Guillin Vollette demande s'il est possible d'adapter la prise en charge des frais de transport en fonction des moyens financiers des agents.

M. Larcheron explique que les dossiers seront étudiés au cas par cas en fonction des agents.

Mme Lefeuvre indique que cela a été validé en CST.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET (CC/2024/12/26)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la convention en date du 10 janvier 2018 conclue avec le Centre de Gestion du Loiret, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023 pour une durée de 6 ans,

VU l'avenant n°1 à la convention en date du 26 janvier 2021 conclue avec le Centre de Gestion du Loiret, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour une durée de 6 ans,

VU la nouvelle convention en date du 28 novembre 2024 établie par le Centre de Gestion du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans,

Considérant l'obligation de désigner un ou plusieurs ACFI applicable à toutes les collectivités et à tous les établissements publics, qui ont la possibilité, soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation " en interne ".

Dans l'hypothèse où l'ACFI est désigné parmi les agents de la collectivité, il doit être assuré de pouvoir agir en toute indépendance. Ces agents ne peuvent pas être désignés comme assistant ou conseiller de prévention.

L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Celle-ci l'informe des suites données à ses propositions. Il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du Comité Social Territorial (CST) en cas de divergence dans la résolution de la situation. Il peut participer aux réunions du CST sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Le champ de compétence de l'ACFI se concentre sur la seule application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité relative aux agents territoriaux.

L'ACFI peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CST. Il doit informer le CST de toutes ses visites et observations. Il est consulté pour avis sur la teneur de tous documents, règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Le tarif de l'intervention de l'ACFI est de 2 110 € annuel pour un établissement comptant 50 à 99 agents.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention annexée, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- **INSCRIT** au budget principal les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

D. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CC/2024/12/27)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CREER** les postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures)
 - 1 poste d'assistant de conservation à temps complet
- **SUPPRIMER** les postes non pourvus, à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - 1 poste de rédacteur à temps complet,
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures)
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent,
- **ADOpte** le tableau des emplois suivant au 1^{er} janvier 2025 :

Emplois à temps complet

	<i>Filière Administrative</i>	Postes créés et pourvus	Postes supprimés	Postes vacants	Observation
Emplois de Direction	Directeur général des services	1			
Catégorie A	Attaché principal	1			
	Attaché	2			
Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1			
	Rédacteur	1	1	2	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4		1	
	Adjoint administratif	3		1	
	TOTAL Filière administrative	14	1	4	

	Filière Animation	Postes créés et pourvus	Postes supprimés	Postes vacants	Observation
Catégorie B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1			
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2			
	Adjoint d'animation	3		2	

	Filière technique	Postes créés et pourvus	Poste supprimés	Postes Vacants	Observation
Catégorie A	Ingénieur	1			
Catégorie B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1			
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1		
Catégorie C	Agent de maitrise	1			
	Agent de maitrise principal		1		
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1		
	Adjoint technique	4		2	
	Total filière technique	8	3	2	
	Total filière animation	7		2	

	Filière sportive	Postes créés et pourvus	Postes supprimés	Postes vacants	Observation
Catégorie B	Educateur des APS principal 2 ^{ème}	2		1	En vue d'un avancement de grade
	Educateur des APS	1			
	Total filière animation	3		1	

	Filière culturelle	Postes créés et pourvus	Postes supprimés	Postes vacants	Observation
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	2			
Catégorie B	Assistant de conservation			2	
	Total filière culturelle	2		2	
TOTAL TEMPS COMPLET		34	4	11	

Emplois à temps non complet

	Filière Animation	Postes créés et pourvus	Postes supprimés	Postes vacants	Observation
Catégorie C	Adjoint administratif			1	
	Total filière administratif			1	

	Filière Animation	Postes créés et pourvus	Postes supprimés	Postes vacants	Observation
Catégorie C	Adjoint d'animation	12		2	
	Total filière animation	12		2	

	<i>Filière sportive</i>	Postes créés et pourvus	Postes supprimés	Postes vacants	Observation
Catégorie B	Educateur des APS	2			
	Total filière animation	2			

	<i>Filière technique</i>	Postes créés et pourvus	Postes supprimés	Postes Vacants	Observation
Catégorie C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2			
	Adjoint technique	3	1	2	
	Total filière technique	5	1	2	
TOTAL TEMPS NON COMPLET		19	1	5	

Total général	53	5	16	
----------------------	-----------	----------	-----------	--

Remarques :

M. Halot demande le coût des charges du personnel pour 2024

M. Larcheron indique que la masse salariale 2025 sera présentée lors du ROB et que le coût 2024 est d'environ 2,4 millions d'euros.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **42**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

E. RECRUTEMENT DE VACATAIRES MAITRE NAGEUR (CC/2024/12/28)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Considérant que les emplois pour lesquels sont recrutés les vacataires ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration,

Afin d'exercer ces compétences, la Communauté de communes des Quatre Vallées a besoin d'avoir recours à des vacataires pour les missions suivantes

- Maître-nageur dans les piscines intercommunales, titulaire du Diplôme de maître-nageur sauveteur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la durée nécessaire aux besoins ponctuels et déterminés de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut de 15 € pour l'année 2025.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

5. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION - Information du Conseil

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil de Communauté.

24/34 du 15 novembre 2024	Contrat intrusion et télésurveillance reconduction et modernisation avec Securitas Technology pour la MMA pour un montant de 265 € HT soit 318 € TTC.
24/35 du 19 novembre 2024	Contrat d'entretien des installations d'assainissement non collectif avec la société EAL de Pannes.
24/36 du 19 novembre 2024	<u>Ancien collège</u>: Attribution du lot n°22 équipements de cuisine pour un montant de 530 060 € HT soit 636 072 € TTC.
24/39 du 11 décembre 2024	<u>Ancien collège</u>: signature de l'avenant n°2 pour les travaux complémentaires du lot n°2, pour un montant de 7 608,24 € HT, le lot n°5 pour un montant de 16 112,10 € HT, le lot n°11 pour un montant de 3 720 € HT, et le lot n°18 pour un montant de 5 333,40 € HT.
24/40 du 4 décembre 2024	<u>Ancien collège</u>: signature de l'avenant n°1 pour les travaux complémentaires du lot 3 pour un montant de 8 889,48 € HT, du lot 7 pour un montant de -20 543,34 € HT et du lot 12 pour un montant de 4 540,77 € HT.
24/41 du 6 décembre 2024	Remboursement des frais de déplacement de Mme Muriel Chauvot pour la convention nationale de l'intercommunalité d'un montant de 572.30 €.
24/42 du 6	Remboursement des frais de déplacement de M. Gérard Larcheron pour la

décembre 2024	convention nationale de l'intercommunalité pour un montant de 266,40 €.
24/43 du 6 décembre 2024	Signature de la convention d'honoraires pour les acquisitions amiables et la procédure d'expropriation de la ZAC de l'ECOPARC et de la voirie de liaison à la RD2007 avec le cabinet de notaires SCP COSTA ET MUROT pour un montant de 8 800 € HT soit 10 560 € TTC.
24/44 du 16 décembre 2024	Signature de l'avenant 7 avec BERRANGER VINCENT relatif au travail plus important de créations graphique et d'illustration, de tailles et de natures diverses pour un montant de 5 015 € HT soit 6 018 € TTC
24/45 du 16 décembre 2024	Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'événement Tapis Rouge.
24/46 du 16 décembre 2024	<u>Ancien collège</u> : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise UAB pour le lot 9 (menuiseries extérieures) pour la réalisation du nouvel aménagement co-working et de 4 châssis aluminium pour un montant de 13 688,40 € HT soit 16 426,08 € TTC.
24/47 du 16 décembre 2024	Attribution des lots 1,2,3,4,5,6,7,8,9 et 10 pour le projet de création de la maison de santé de Dordives pour un montant de 554 970,58 € HT soit 665 964,70 € TTC.

Remarque :

M. Berthaud demande qu'un état financier de l'évolution du projet de l'ancien collège soit fait.

7. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

- Mme Isabelle MARTIN (conseillère déléguée)

Mme Lefeuve fait le point sur les dossiers en cours :

- Attente du retour des demandes de subventions des associations pour le 15 janvier.
- Prise de contact avec un dentiste qui souhaite s'installer sur le territoire, un local est disponible.

Mme Lefeuve recherche un logement en urgence pour le responsable du site de Fontenay de la société Eurocourses.

Mme Lamige Roche indique que 3 personnes de Dordives, 2 de Fontenay (bientôt 3) et 1 de Villevoques suivent les cours de l'association « Des mots pour le dire ».

Elle renouvelle sa demande d'aide financière de 10 €/membre pour l'adhésion.

Mme Martin indique que les documents pour le permis de conduire ont été modifiés, il reste à faire signer la convention à l'auto-école de Ferrières et reprendre contact avec l'auto-école à domicile.

M. Berthaud indique que le cabinet médical ne sera pas fermé malgré la fermeture de l'EHPAD, le cabinet est situé dans un pavillon juste à côté. La convention de location sera signée avec la mairie de Dordives, le remboursement se fera par la CC4V.

M. Berthaud indique qu'une pétition EHPAD est en ligne, il demande aux communes de la diffuser le plus largement possible pour atteindre 5 000 signatures. Un flyer est en préparation avec un plan d'implantation des EHPAD sur l'Est du département montrant que la fermeture de l'EHPAD de Dordives fait un trou dans le territoire. Le Département annonce 700 places de libres dans les EHPAD du Loiret.

Dans l'Est, les études menées sur le territoire montrent que les EHPAD sont à 93-95 % de taux de remplissage, tel que l'était celui de Dordives avant sa fermeture, ce qui montre qu'il faut qu'il y ait une structure pour les aînés.

M. Berthaud a rencontré un représentant de l'EPNAK. C'est une structure agissant pour l'aide aux personnes âgées. Il les a rencontrés avec un promoteur et un bailleur. Le lieu actuel de l'EHPAD pourrait évoluer en écoquartier en intégrant un lieu d'accueil pour nos aînés en difficultés. L'EPNAK doit déposer un dossier en fin d'année, en considérant ce lieu d'accueil.

M. Néraud revient sur la réunion du 25 novembre à Dordives, dans laquelle il n'y a eu aucun dialogue alors que la directrice de l'ARS s'était montrée très ouverte et le président du conseil départemental aussi, à l'ouverture d'une structure de plus petite taille.

M. Néraud indique que les 700 places de libres annoncées par le Département est un mensonge, il y a 63 EHPAD dans le Loiret, en général à hauteur de 80 lits, cela veut dire qu'il y aurait 9 EHPAD qui seraient totalement vides. Alors que l'enquête menée dans l'Est du Loiret montre quasiment le remplissage intégral et avec des listes d'attente, donc il n'est pas possible d'avoir 700 places disponibles.

Le Département a économisé 3 millions sur les travaux à faire et l'ARS a un EHPAD de moins à financer pour le fonctionnement. C'est un problème d'ordre budgétaire. Les deux tiers des EHPAD du Loiret sont en déficit. Il faut absolument se mobiliser.

2) Développement Economique & Commerce – Mme Céline GADOIS

Mme Gadois fait part de l'invitation pour les vœux aux entreprises ayant lieu le 23 janvier.

Elle a pris contact avec les différents intervenants du développement économique sur l'agglomération.

Mme Gadois a assisté à la réunion Territoires d'Industrie avec Nelly Julien du PETR.

Mme Gadois a assisté à une visioconférence avec la directrice de la Chambre des Métiers de l'Agriculture pour la mise en place des permanences à France Services une fois par semaine pour accompagner les porteurs de projets et les entreprises déjà installées.

3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS

- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

Mme Dhams indique que de nombreux logements ne sont pas répertoriés pour la taxe de séjour.

Mme Dhams indique qu'il a été proposé de profiter de l'exposition de voitures anciennes le 1^{er} dimanche de chaque mois pour proposer des visites de Ferrières pour faire connaître la cité.

M. Fourcault annonce que le terminal de paiement par carte bleue est arrivé à la MMA.

Mme Dhams indique qu'une réunion avec les instances de la Région a permis d'assouplir le règlement du PACT concernant la possibilité d'intégrer des artistes, groupes ou troupes amateurs, encadrés par des professionnelles concernant l'obligation de présenter 3 artistes soutenue par la Région Centre.

Toutefois, il reste important que la CC4V présente à minima 1 artiste soutenu par la Région, afin que le montant total de la subvention ne soit pas impacté. La subvention représentant 35 % du budget artistique de référence pourra être revu à la baisse si les critères ne sont pas pris en compte à minima. La subvention pourrait être abaissée à 25 % ou moins et impacter l'ensemble des partenaires du PACT.

Pour les manifestations qui ne rentrent pas dans le cadre du PACT, il serait souhaitable que les communes fassent part à la CC4V des manifestations prévues.

M. Berthaud demande si pour 2025, il faut encore des professionnels ou des amateurs qui ne sont pas dans la liste.

Mme Dhams répond que les amateurs peuvent participer, mais aidés par un professionnel.

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

M. Lelievre fait le point sur les dossiers en cours :

Les inclusions sont terminées sur la voie nouvelle (1400 trous), les plateformes et les rampes d'accès aussi. Reprise des travaux le 6 janvier par Eiffage et début février pour l'ouvrage.

L'implantation des réseaux est terminée sur la CV21, les raccordements sont faits.

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

Lors de la réunion du 17 décembre, le bureau d'étude a présenté les différents scénarios des programmations pluriannuelles et la validation des schémas de fonctionnement.

11) Actions sportives – M. Daniel FRISCH

Une commission actions sportives est prévue début février.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

❖ **Lundi 10 février 2025 à 14h30 : Bureau**

❖ **Jeudi 6 mars 2025 à 19h00 : Conseil Communautaire**

Fin de la séance à 21h10

La secrétaire de séance


Mme Muriel CHAUVOT

Le Président de la CC4V


M. Gérard LARCHERON
